



Commission des finances

Distr. générale
22 mai 2019
Français
Original : anglais

Vingt-cinquième session
Kingston, 1^{er}-26 juillet 2019

État des contributions et questions connexes

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport porte sur l'état des contributions au budget de l'Autorité internationale des fonds marins au 10 mai 2019.
2. Conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à l'Accord relatif à l'application de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, tant que l'Autorité ne dispose pas de recettes suffisantes provenant d'autres sources pour faire face à ses dépenses d'administration, celles-ci sont financées au moyen de contributions versées par les membres. Le barème des quotes-parts est fondé sur celui utilisé pour le budget ordinaire de l'ONU, ajusté compte tenu des différences dans la composition des deux organisations. Au 30 avril 2019, 61,6 % des contributions au budget de 2019 de l'Autorité avaient été versés, soit 4 157 496 dollars, 57,3 % des membres s'étant acquittés de l'intégralité de leur contribution et 4,3 % n'ayant versé qu'une partie de leur quote-part pour l'année.
3. Au 30 avril 2019, les arriérés de contributions dus par les États membres pour les exercices antérieurs (1998-2018) s'élevaient à 805 042 dollars. Des rappels sont périodiquement adressés aux États membres à ce sujet. Conformément à l'article 184 de la Convention et à l'article 80 du règlement intérieur de l'Assemblée, un membre de l'Autorité qui est en retard dans le paiement de ses contributions ne peut participer aux votes si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années complètes écoulées. Au 30 avril 2019, les 56 membres de l'Autorité ci-après avaient des arriérés correspondant à au moins deux années de contributions : Angola, Bélarus, Belize, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Djibouti, Eswatini, État de Palestine, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Marshall, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Lituanie, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Mali, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Niger, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Tchad, Timor-Leste, Tunisie, Vanuatu, Yémen, Zambie et Zimbabwe.



4. La Commission des finances est invitée à prendre note de l'état des contributions et à enjoindre aux États membres de s'acquitter de leur quote-part dans les plus brefs délais. Le montant actuel des arriérés correspond à plus de un mois du budget annuel de l'Autorité et compromet donc le bon fonctionnement du secrétariat ainsi que le financement de programmes de fond.
